

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25 Rect.

présenté par  
M. Flajolet et M. Lefrand

-----  
**ARTICLE 102 A**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et des prélèvements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire dans le code de procédure pénale des dispositions spécifiques sur les autopsies judiciaires, aujourd'hui traitées comme toute autre mesure d'instruction et d'expertise.